

VENISE-EN-QUÉBEC

DEMANDE D'INSTALLATION SEPTIQUE

Veillez transmettre votre demande ainsi que **tous les documents requis** en format papier en personne en vous présentant à la l'hôtel de ville de Venise-en-Québec, 237, 16e Avenue Ouest JOJ 2K0, par la poste ou par courriel à inspection@venise-en-quebec.ca

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du (des) requérant (s) : _____

Êtes-vous propriétaire? Oui Non **Si la réponse est non, vous devez avoir une procuration.**

Adresse avec code postal : _____

Numéro de téléphone (maison) : _____ (cellulaire) : _____

Adresse électronique : _____

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Emplacement du projet (si autre que l'adresse postale) : _____

Numéro(s) de lot(s) : _____

Est-ce un terrain riverain à un cours d'eau ou un milieu humide ? Oui Non

ENTREPRENEUR

Inscrire les coordonnées de l'entrepreneur ou de toute autre personne chargée des travaux.

Numéro de RBQ : _____ Numéro d'entreprise (NEQ) : _____

Nom de la compagnie : _____

Adresse avec code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

CONCEPTEUR DES PLANS ET DEVIS (TEST DE PERCOLATION)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

DESCRIPTION DU PROJET

Coût des travaux (avant taxes) : _____

Date du début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____

Type d'installation choisie :

Système septique pour une nouvelle construction :

Remplacement ou modification d'un système existant :

Nombre de chambres à coucher avant travaux : _____ après
travaux : _____

Utilisation de la propriété : saisonnière (résidence secondaire) : à l'année (résidence principale) :

La surveillance des travaux doit être assurée par un professionnel.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR UNE INSTALLATION D'ÉVACUATION/TRAITEMENT DES EAUX

- Plans et devis signés et scellés par un ingénieur spécialisé en installations sanitaires, membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec comprenant les renseignements prévus à l'article 4.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- Paiement 200.00 \$

DOCUMENTS À FOURNIR À LA MUNICIPALITÉ UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS

- Copie d'un rapport attestant la conformité de l'installation septique réalisé et signé par un professionnel membre d'un ordre compétent en la matière. Ce rapport doit comprendre un plan de l'installation septique tel que construit.
- Copie du contrat d'entretien avec le fabricant du système de traitement secondaire avancé et tertiaire.
- Rapport semestriel d'analyse de l'échantillon de l'effluent du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Note :

Toute installation septique (fosse septique, fosse de rétention, puisard, fosse contenant des eaux ménagères) **doit être vidangée tous les deux ans pour les résidences principales, et tous les quatre ans pour les résidences secondaires.**

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.

Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Date : _____ **Signature :** _____